



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

*Ville de Saclas*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

**ETAIENT PRESENTS** : GAUCHER Yves - HANNICHE Florence - CREON Jean-Luc - MARTY Josiane - DEBELLE Lionel - LASNIER Patrick - LEPAGE Annie - MINEAU Benoît - GRAVIS Agnès - GARNERY Jean - Evelyne HOANG CONG - Cécile CHAUVET - BRECHET Annie - Alain GAUCHER - Jacques HARDOUIN - Richard BUY (16 présents - Quorum atteint jusqu'à 2016-04-016 ensuite et pour toutes les autres 17 présents).

Madame VINCENT Isabelle est arrivée à 20h00, elle a donc pris part au vote à partir de la délibération 2016-04-017

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : VINCENT Isabelle (jusqu'à la délibération n°2016-04-016)

**POUVOIRS** :

Madame Jennifer FRAGNER a donné pouvoir à Madame Annie LEPAGE  
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**I - Compte-rendu des décisions du Maire**

05/2016

**SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE AGD POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE LOT 8 / ISOLATION - FAUX PLAFONDS**

06/2016

**SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE DESTAS & CREIB POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE LOT 1 : GO-MACONNERIE-CARRELAGE**

07/2016

**SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE STOLA POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE LOT 6 : ELECTRICITE**

.../...

08/2016

**SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA STE CRAMBES POUR LES TRAVAUX DE CONTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISPLINAIRE LOT 10 : VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

2016-04-001

**II- SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-RIVIERE DU SI4RPB**

**DELIBERATION AJOURNEE**

2016-03-002

**III- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DE TRANSPORT**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Préfet de l'Essonne s'est prononcé par arrêté 2016-PREF.DRCL158 du 29 mars 2016 portant sur la fusion des syndicats dans le cadre de l'adoption du schéma départementale de coopération intercommunale. Les syndicats suivants sont concernés :*

- *Le syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville,*
- *Le syndicat intercommunal de transport sur Sud Essonne,*
- *Le syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté-Alais,*

*Monsieur le Maire précise qu'il convient de se prononcer sur cette fusion.*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- *SE PRONONCE favorablement à la fusion des trois syndicats susnommés.*

**VOTE : Unanimité**

2016-04-003

**IV- PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DE LA REGION D'ANGERVILLE (SIERA) AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DE L'ETAMPOIS (S.I.E.E.)**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Préfet de l'Essonne s'est prononcé par arrêté 2016-PREF.DRCL158 du 29 mars 2016 portant sur la fusion des syndicats dans le cadre de l'adoption du schéma départementale de coopération intercommunale. Les syndicats suivants sont concernés :*

- *Le Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Région d'Angerville (SIERA)  
avec*
- *Le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois (SIEE)*

.../...

*Monsieur le Maire précise qu'il convient de se prononcer sur cette fusion.*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- *SE PRONONCE favorablement à la fusion des deux syndicats susnommés.*

**VOTE : Unanimité**

2016-04-004

**V- TITULARISATION D'UN AGENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet, afin de nommer un agent lauréat du concours et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et de supprimer corrélativement le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet antérieurement occupé par cet agent.*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du jour de la présente délibération :

Filière : sociale

Cadre d'emploi : A.S.E.M. (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Grade : ASEM non titulaire à Temps Non Complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : sociale

Cadre d'emploi : A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Grade : ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE :
- La création du poste
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et suivants.

**VOTE : Unanimité**

.../...

2016-04-005

**VI- MANDAT DONNE AU CIG POUR UNE PROCEDURE PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion pour la protection sociale complémentaire des agents.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, pour la protection complémentaire des agents.

**VOTE : Unanimité**

2016-04-006

**VII- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

Madame Florence HANNICHE présente au Conseil Municipal le projet étudié par la commission d'animation - associations - sport - jeunesse - culture :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau ci-après

.../...

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ADHERENTS Saclas-ext 14/15	ADHERENTS Saclas-ext 15/16	SALLE OU TERRAIN	SOLDE BILAN	SUBVENT. 2015	SUBVENT. 2016 allouée
Tennis municipal	16 - 14	29 - 4	Terrain municipal	1 916 €	550 €	495
New Body		150	Salle communale		pas de subvention	Pas de subvention
USSM (foot)	48 - 215	43 - 201	Terrain municipal	8 914 €	850 €	765
Karaté	20 - 37		gymnase	272 €	700 €	630
Danse sportive	30 - 97	28 - 132	Toutes les salles	146 €	450 €	405
Renforc.muscul	34 - 38	25 - 47	Salle des fêtes	6 290 €	Pas de subvention	Pas de subvention
UBS (boules)	10 - 32	12 - 48	Chalet municipal	2 425 €	350 €	315
AAPPMA la Gauloise	81 - 59	29 - 16	Plan d'eau	moins 1966 €	500 €	225
Amicale la Gauloise		32 - 35	Plan d'eau			225
Krav maga			gymnase		Pas de subvention	Pas de subvention
Boucles de la Juine					550 €	600
ACCA (chasse)	26 - 5		Terrain municipal	moins 239 €	400 €	360
Gym Loisir 3 rivières	20 - 29	14 - 44	Salle des fêtes		400 €	360
Ball trap	15 - 37	13 - 49				Pas de subvention
<b>Sous-total</b>					4750 €	4380 €
<b>ASSOCIATIONS NON SPORTIVES</b>						
Club Ado	20	10	Salle communale	5 345 €	1300 €	1170
Téléthon					200 €	180
Amicale pompiers					400 €	360
ADMR			Locaux commune		2000 €	1800
Crèche parentale			Locaux commune		1450 €	1000
Site archéologique					100 €	90
Salioclitae	246 - 30	8 - 2	Salle communale		250 €	225
Trans express 91	1 - 22	2 - 21			50 €	35
FNACA					100 €	90
Resto du cœur					100 €	90
Croix rouge					100 €	90
Ecole pompiers juniors					100 €	90
<b>Total général</b>					10 900 €	9600 €

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient également de détailler, par une délibération, les subventions allouées aux coopératives scolaires pour l'année 2015. C'est pourquoi, il lui propose les sommes suivantes :*

.../...

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- CONFIRME l'octroi des subventions aux coopératives scolaires, votées au budget primitif à l'article 65738 et réparties comme suit :

Coopérative de l'école élémentaire : 5 400 euros  
Comprenant 300 euros pour le tennis à l'école

Coopérative de l'école maternelle : 2 700 euros

**VOTE : Unanimité**

2016-04-007

**VIII- PROCEDURE BIENS VACANTS SANS MAITRE - PHASE 2**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°73/15 du 20 octobre 2015 déclarant les immeubles sans maître,

Vu l'avis de publication du 29 octobre 2015

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,  
*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.*

*Il expose que les propriétaires des parcelles suivantes :*

- AE 388 pour une contenance de 80 m<sup>2</sup>

Dont la dernière propriétaire connue est Madame BARRE Julienne née MASSON.

\* AH 254 pour une contenance de 22 m<sup>2</sup>

\* AH 255 pour une contenance de 27 m<sup>2</sup>

Dont le dernier propriétaire connu est Monsieur PUJOL René

\* AL 73 pour une contenance de 1201 m<sup>2</sup>

\* AL 74 pour une contenance de 1380 m<sup>2</sup>

\* AL 156 pour une contenance de 284 m<sup>2</sup>

\* AL 157 pour une contenance de 304 m<sup>2</sup>

Dont les derniers propriétaires connus sont Mesdames *SEVIN Marie-Ange épouse HEIDMANN, SEVIN Françoise épouse BESSE* et Messieurs *CAVAILLON Pierre, SEVIN Aurélien, SEVIN Alain* ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du code générale de la propriété des personnes publiques, dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

.../...

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour ses projets d'avenir, conformément aux orientations du PADD, dont les modalités ont été délibérées lors du conseil municipal du 25 juin 2015.
- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**VOTE : Unanimité**

2016-04-008

<b>IX- CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>
---

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau qui arrive à son terme.*

*Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Conseil Départemental, et :*

- *DE SOLLICITER à nouveau l'assistance technique départementale (ATD) proposée par le Conseil Départemental dans le domaine de l'eau.*
- *D'APPROUVER la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la commune et autoriser le Maire à la signer*
- *DE PRENDRE acte de la rémunération forfaitaire annuelle*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- SOLLICITE à nouveau l'Assistance Technique Départementale (ATD) proposée par le Conseil Départemental.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'Assistance Technique avec le Conseil Départemental.
- PREND acte de la rémunération forfaitaire annuelle

**VOTE : Unanimité**

.../...

2016-04-009

**X- REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE REGLEE A TORT PAR L'ADMR**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'un accident est survenu dans l'enceinte de l'espace Le Garrec ou sont situés les locaux de l'A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) et plus particulièrement son parc de véhicules.

En effet, les services techniques, en tondant, ont projeté une pierre qui a brisé une glace arrière d'un véhicule appartenant à l'association.

L'ADMR ayant réglé la facture directement à la Société A+ Glass pour un montant de 239.44 €, Monsieur le Maire propose, de rembourser la facture en totalité à l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de rembourser la facture à l'A.D.M.R. en totalité
- DIT que cette somme sera imputée au compte 678 du budget principal

**VOTE : Unanimité**

2016-04-010

**XI- DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE POUR LA MSAP AUPRES DE LA C.A.E.S.E. POUR TRAVAUX RESPECTANT UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à l'époque C.C.E.S.E. dans le cadre de l'aide aux communes et pour la rénovation et l'extension de la Mairie.*

*Monsieur le Maire informe que, depuis cette délibération, le Conseil Communautaire a validé, en date du 6 avril 2016, la possibilité de pouvoir bénéficier d'une majoration de la dotation de 20 % pour les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable.*

*Il précise que le montant alloué pour l'année 2016 à la commune de Saclas s'élève à 24 176 € amélioré de 4 835,20 € soit un total de 29 011.20 € justifié par la présentation d'une notice explicative confirmant que le projet s'inscrit bien dans une démarche de développement durable.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à demander le complément de subvention

**VOTE : Unanimité**

.../...



2016-04-011

**XII- BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget eau.*

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 sur le budget annexe de l'eau, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	34 783,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 783,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 783,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 783,40 €</b>		<b>0,00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

2016-04-012

**XIII- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal afin de financer l'étude de l'appel à projet.*

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 sur le budget principal, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
D-202-101 : Mairie Annexe	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 000,00 €</b>		<b>13 000,00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

.../...

2016-04-013

**XIV- BUDGET O.C.C. : DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget à caractère commercial permettant de régler les avenants au marché de la Maison de Santé.*

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 sur le budget annexe opérations à caractère commercial, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>60 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

2016-04-014

**XV- MOTION POUR LA CREATION DU SYNDICAT D'ELIMINATION DES DECHETS DU TERRITOIRE DU SEDRE**

*Par courrier en date du 1er décembre 2015 adressé aux syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets ménagers, Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes leur faisait part des impacts de la transformation de la CCESE en Communauté d'agglomération avec retrait automatique des syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et leur proposait la signature d'une convention de gestion provisoire destinée à assurer la continuité du service public à compter de cette même date.*

*En date du 13 janvier 2016, le Conseil Communautaire a confirmé l'adhésion en propre de la CAESE, et non plus par la voie de la représentation substitution comme le pratiquait la CCESE, aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers dont la communauté est membre et a autorisé, en tant que besoin, le Président a passé toute convention de gestion avec lesdits syndicats pour assurer la continuité du service public.*

*Au cours d'une réunion qui s'est tenue en sous-préfecture d'Etampes le 1er mars 2016, Monsieur le Député-Maire d'Etampes, le Président de la CAESE et le Président du SEDRE ont exprimé des positions différentes de celles des services de l'Etat.*

*A l'issue de cette réunion, il a été acté que le retrait de la CAESE serait, pour des raisons administratives, techniques, juridiques et financières actées au 15 octobre 2016.*

*Les Préfets de l'Essonne et d'Eure et Loir, ont pris acte de ces positions et ont décidé, par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2016113-0001 du 22 avril 2016, du retrait de droit, à compter du 15 octobre 2016, de la CCESE transformée en Communauté d'Agglomération, de l'ensemble des syndicats d'élimination ou de traitement des déchets dont elle était membre sans évoquer le devenir du SEDRE.*

.../...

*En conséquence, le silence de l'Etat sur cette question laisse planer le doute sur le devenir de ce Syndicat.*

*Cette situation laisse les 19 communes membres du SEDRE (dont 18 membres de la CAESE) sous le couperet d'un éventuel arrêté préfectoral constatant la dissolution de ce Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il convient de rappeler que depuis le changement de gouvernance, le SEDRE a su rétablir une situation financière périlleuse découvrant un endettement bien supérieur aux éléments produits précédemment. Dans le même temps, ce syndicat a su obtenir des résultats significatifs tant en terme de réduction des déchets que d'amélioration de la qualité de la collecte sélective produite sur son territoire.*

*Il convient également d'insister sur le fait que ces résultats relèvent principalement de la mise en œuvre d'une redevance incitative, unique en Essonne, particulièrement incompatible avec une intégration dans une autre structure.*

*Sans évoquer les nombreuses problématiques financières et techniques, la population ne saurait comprendre les raisons d'un « retour en arrière » vers un autre mode de financement que la redevance incitative.*

*En s'intégrant pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, le SEDRE s'est également inscrit dans la démarche de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025. Les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de la tarification en rapport avec le service rendu sont de favoriser la réduction des déchets et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers et ainsi de maîtriser les coûts du service public.*

*Le territoire du SEDRE démontre que la mise en place de la redevance incitative a permis d'atteindre ces objectifs. L'intégration dans une autre structure impliquant une réduction des critères de facturation en fonction du service rendu serait particulièrement contre-productive et marquerait une réduction du caractère incitatif du mode de financement mis en place.*

*Pour toutes ces raisons, le Comité Syndical du SEDRE en sa séance du 13 juin 2016 s'est prononcé à l'unanimité pour la continuité d'un fonctionnement identique pour l'ensemble de ses communes membres au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Pour ce faire, il apparaît nécessaire de s'engager dans la création d'un nouveau syndicat reprenant à l'identique le territoire, le fonctionnement et les modalités de financement du SEDRE afin d'assurer une continuité du service public mais également une cohérence dans la poursuite d'une démarche permettant aux 18 communes de la CAESE et à la commune de Lardy (membre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde) de participer activement à l'atteinte des objectifs de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.*

*Le conseil communautaire de la CAESE, réuni le 14 juin 2016, a poursuivi les demandes en ce sens, en approuvant, à une très forte majorité, la création d'un nouveau syndicat au même périmètre que le SEDRE actuel, en approuvant les statuts et en demandant à Madame la Préfète d'arrêter le périmètre du futur syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.*

*Compte tenu de l'importance de maintenir le fonctionnement et le mode de financement actuellement en vigueur sur le territoire du SEDRE, il est proposé au Conseil Municipal :*

- De soutenir les actions engagées tendant à la pérennisation du fonctionnement et du financement actuel de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire du SEDRE.*
- De demander à Madame la Préfète de bien vouloir engager la procédure de création de ce nouveau syndicat.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De soutenir les actions engagées tendant à la pérennisation du fonctionnement et du financement actuel de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire du SEDRE.
- De demander à Madame la Préfète de bien vouloir engager la procédure de création de ce nouveau syndicat.

**VOTE : Unanimité**

2016-04-015

#### **XVI- RAPPORT SUR L'EAU**

*Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales sont tenues de soumettre annuellement un « Rapport Public sur la qualité du service » eau potable, qui a pour objet de présenter le fonctionnement des services de manière transparente à l'assemblée délibérante et aux usagers.*

*Le décret du 2 mai 2007 a rendu ce dernier obligatoire.*

*Monsieur le Maire présente donc les conclusions dudit rapport au Conseil Municipal et invite celui-ci à délibérer.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le « Rapport Public sur la qualité du service » d'eau potable.

**VOTE : Unanimité**

2016-04-016

#### **XVII- MOTION POUR UNE DEMANDE DE DEROGATION D'ADHESION AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (G.H.T.) DE L'ETABLISSEMENT BARTHELEMY DURAND**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante des préoccupations des professionnels de santé face au projet d'intégration d'un Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.) par l'Etablissement Public de Santé (E.P.S.) Barthélémy Durand, implanté à Etampes.*

*Il précise que le Comité médical, en date du 25 avril 2016 a voté à l'unanimité son soutien à la motion de la Commission Médicale d'établissement, demandant une dérogation d'adhésion à un G.H.T. conformément à l'article R.6132-7 du code de la santé publique, compte tenu de la taille de cet établissement, de sa spécificité et de sa situation géographique.*

.../...

*Il souligne que tous les personnels confondus administratifs, techniques, soignants, sociaux ont toujours eu à cœur de travailler pour et auprès des patients des usagers. Or, regrouper l'hôpital psychiatrique avec les hôpitaux généraux impliquerait la remise en cause d'une pratique soignante, d'un savoir-faire et d'un savoir-être au nom d'économies budgétaires par ailleurs contestables. De plus, un « projet médical partagé » ne peut l'être entre établissements n'ayant ni les mêmes modes de fonctionnement ni les mêmes priorités, d'autant que l'établissement est reconnu comme référent en santé mentale.*

*Monsieur le Maire indique que cet établissement serait intégré au G.H.T. « Nord Essonne » plutôt qu'au G.H.T. « Ile-de-France Sud » s'agissant d'une anomalie sur la carte des G.H.T. franciliens, de faire figurer deux établissements situés dans la même commune à deux G.H.T. différents.*

*Il précise donc que cette proposition ne paraît donc pas conforme aux intérêts du territoire, considérant que l'offre de soins se dégrade dans cette partie du département.*

*En conséquence, il insiste sur le fait que nous ne pouvons que partager et soutenir pleinement les volontés exprimés pour que l'E.P.S. Barthélémy Durand bénéficie d'une dérogation d'adhésion à un Groupement Hospitalier de Territoire, ne signifiant pas un refus de coopération avec les autres Ets de santé.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- DEMANDE pour l'établissement public de santé Barthélémy Durand une dérogation à l'adhésion à un Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.)

**VOTE : Unanimité**

2016-04-017

<b>XVIII- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR INSTALLATION D'UNE VIDEO PROTECTION</b>
--

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Ile de France à lancer l'ouverture d'un appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité ». Il porte, entre autre, sur le soutien à l'équipement en vidéo protection.*

*Monsieur le Maire précise que les communes franciliennes situées en zone rurale pour tout ou partie de leur territoire seront prioritaires dans l'examen de leurs demandes de soutien et l'attribution des subventions régionales.*

*Il convient donc de déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'installation d'une vidéo protection.*

*Le coût estimatif de ces travaux est évalué à 177 573.16 €HT*

*Plan de financement H.T.:*

- Conseil Régional 30 %..... 53 271,95 €
- Autofinancement.....124 301.21 €

.../...

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'engager l'installation de la vidéo protection
- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**VOTE : Unanimité**

*2016-04-018*

**XIX- DEMANDE DE SUBVENTION AU S.I.E.R.A. POUR L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

**DELIBERATION NON VALABLE**

*2016-04-019*

**XX- DEMANDE DE SUBVENTION CULTURELLE A LA C.A.E.S.E. DANS LE CADRE DU PATRIMOINE**

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du Salon d'Art de Saclas qui s'est déroulé les 12 & 13 mars 2016, une animation musicale a été effectuée par le conservatoire de la C.A.E.S.E. pour couvrir le vernissage.*

*Il informe que cette prestation a été facturée 400 € à la commune de Saclas,*

*Monsieur le Maire indique que cette prestation peut faire l'objet d'une demande de subvention à la C.A.E.S.E. près de la commission culture.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de demander une subvention maximum auprès de la Commission Culture de la C.A.E.S.E. afin de régler ladite facture.

**VOTE : Unanimité**

*2016-04-020*

**Objet : PROGRAMME PLURI ANNUEL D'AMELIORATION ET D'EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2009 portant sur l'étude pour l'implantation de vidéo surveillance subventionnée dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.*

*Monsieur le Maire précise que les caméras, implantées sur la commune, ne sont plus assez performantes au regard des problèmes rencontrés et des objectifs fixés par la collectivité.*

*Monsieur le Maire informe qu'il convient :*

- *de décider l'engagement d'un programme pluri annuel d'amélioration de la vidéo protection*
- *de solliciter l'assistance technique d'un bureau d'étude pour ce projet*
- *de demander une subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance*

*Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin d'entériner ces trois points*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE l'engagement d'un programme pluriannuel d'amélioration de la vidéo protection
- APPROUVE la demande de subvention
- SOLLICITE l'aide du bureau d'études techniques
- AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents afférents à ce dossier

**VOTE : Unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Florence HANNICHE

Jean-Luc CREON

Evelyne HOANG CONG

Lionel DEBELLE

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Jacques HARDOUIN

Richard BUY

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Benoît MINEAU

Agnès GRAVIS

Cécile CHAUVET

Annie BRECHET

Isabelle VINCENT